

Et si nous parlions urbanisme ?

Depuis 2017, la commune de Blainville sur Mer n'a plus de plan d'occupation des sols (POS). La procédure d'évolution du POS vers le PLU n'est pas allée à son terme et de ce fait aucun document d'urbanisme n'a été mis en place. La commune est donc soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) et, par conséquent, soumise à l'avis conforme du Préfet pour chaque autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, déclarations préalables pour les travaux non soumis à permis de construire, certificats d'urbanisme opérationnels). Seuls les certificats d'urbanisme d'information sont toujours instruits en mairie. Il faut savoir que la loi littoral s'applique sur l'ensemble de la commune, ce qui réduit les possibilités de construction même en partie urbanisée.

Des informations supplémentaires seront prochainement mises en ligne sur le site de la mairie : <https://blainvillesurmer.fr>

Depuis le 1^{er} mai 2022, l'instruction des autorisations d'urbanisme a été confiée à la communauté de communes Coutances mer et bocage. Les demandes sont toujours déposées au secrétariat de la mairie qui se charge, après vérification et enregistrement, d'envoyer l'ensemble du dossier au service instructeur.

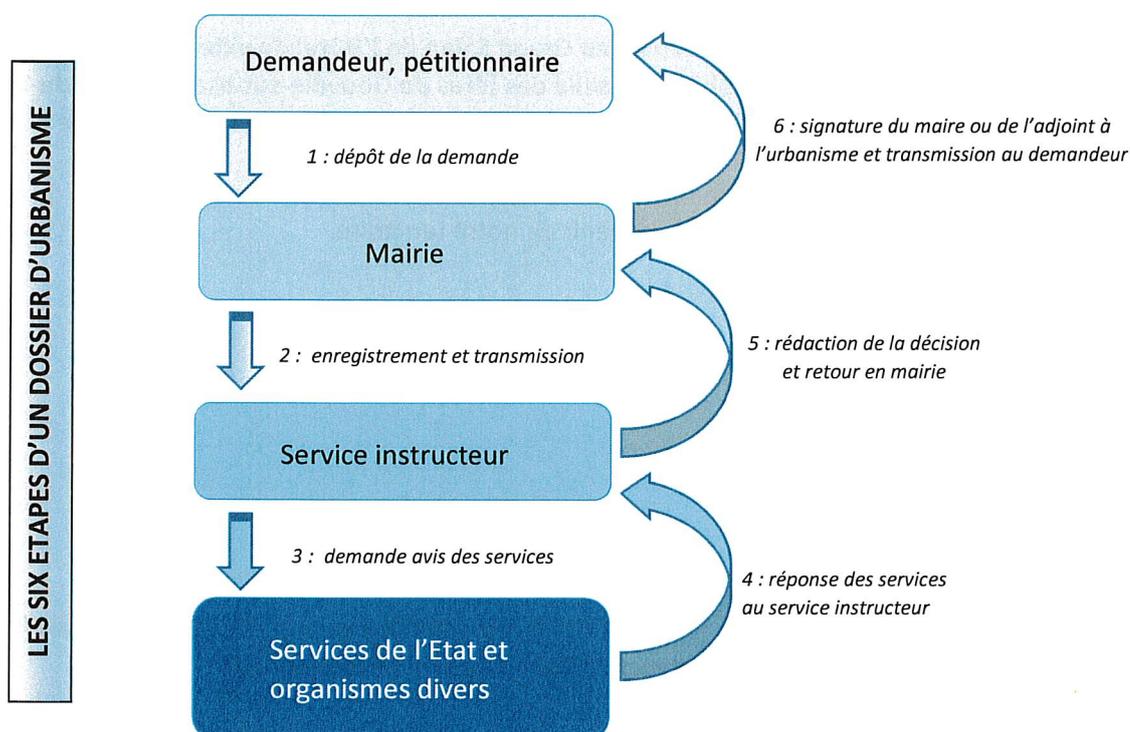
Les demandes peuvent être également déposées en ligne à l'adresse suivante :

<https://cartads.communaute-coutances.fr/guichet-unique>

A la réception des dossiers, le service instructeur vérifie leur recevabilité, réclame les éventuelles pièces complémentaires, et les instruit en consultant pour avis différents organismes : SDIS (service départemental d'incendie et de secours) pour la sécurité incendie, recueil de l'avis conforme du Préfet, architecte des bâtiments de France si le projet se situe dans le périmètre d'un bâtiment classé ou d'un monument historique...

Au regard du cadre réglementaire, des avis émis et en suivant l'avis conforme du Préfet, le service instructeur rédige les propositions d'arrêtés et les transmet en mairie. L'avis du Préfet est suivi par la mairie, qu'il soit favorable ou défavorable. Un avis favorable peut éventuellement être assorti de prescriptions que le demandeur est tenu de suivre.

Le demandeur peut contester la décision par un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le recours gracieux est une démarche amiable qui permet de saisir le maire qui a délivré l'autorisation pour lui demander d'annuler sa décision. En cas d'échec, il est possible de saisir le tribunal administratif par voie de recours contentieux.



Et pour les prochaines années ?

Depuis 2019, la communauté de communes Coutances mer et bocage travaille à l'élaboration du prochain PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) qui servira de cadre réglementaire pour les autorisations d'urbanisme avec des contraintes de plus en plus sévères. Sa mise en application est prévue pour fin 2024.

Le calendrier du PLUI



Dans le cadre du PLUI, il a été demandé aux différentes communes de recenser un certain nombre d'éléments. Il s'agit notamment des haies bocagères, du patrimoine local bâti et paysager (manoir, église, lavoir, croix, arbres...) et des friches.

L'objectif de ce recensement est d'identifier le patrimoine à enjeu et proposer un cadre réglementaire.

La prochaine étape est le PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Celui-ci a pour objet de définir le projet d'aménagement que Coutances mer et bocage porte sur son territoire pour les prochaines années.

Afin de poursuivre la démarche de concertation, et de vous présenter le contenu du PADD, trois réunions publiques organisées par la communauté de communes Coutances mer et bocage auront lieu prochainement :

- **Le mercredi 2 novembre, de 20h à 21h30, au Grand Salon de l'Hôtel de ville à Coutances**
- **Le jeudi 3 novembre, de 18h à 19h30, à la salle des fêtes de Gouville-sur-Mer – 35 rue du Littoral**
- **Le jeudi 3 novembre de 20h à 21h30 à la salle de Pôle de Gavray-sur-Sienne – 38 rue de la Poterie**

Ces rencontres se dérouleront de manière interactive et participative afin de recueillir les avis de chacun, de répondre aux interrogations et de débattre ensemble du devenir de notre territoire.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la mairie au 02 33 47 11 44 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ou par mail à l'adresse suivante mairie.blainvillesurmer@wanadoo.fr